

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b

06106499

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

22 JUIN 2006

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SAGR DESMET-VANDOORNE**Forme juridique : SOCIETE AGRICOLE****Siège : Rue de Binche 181 7100 Haine-St-Paul****N° d'entreprise : 882.013.278.****Objet de l'acte : CONSTITUTION****SOCIETE AGRICOLE SAGR DESMET-VANDOORNE****L'an 2006****le premier janvier s'est constituée la****SAGR DESMET-VANDOORNE****1. La Société Agricole****Siège social :****Rue de Binche, 181 à 7100 Haine-St-Paul (La Louvière)****2. Objet social :****La société a pour objet l'exploitation agricole, sous toutes ses formes.****L'élevage des bêtes à cornes et autres, l'entreprise de travaux agricoles, l'achat et vente de toutes denrées, produits de bétail, l'horticulture et les pépinières.****La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui leur paraîtront les mieux appropriées.****Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à faciliter son extension ou son développement.****3 Associés-gérants :****Mr Patrick DESMET prend seul le titre d'associé-gérant****4. Compétence et représentation :****La compétence de représentation est confiée à Monsieur et Madame DESMET-VANDOORNE .****5 Capital, composition, mode de libération :****L'apport en capital est fixé à 130.100,00 €****Il est représenté par 1301 parts nominatives de 100,00€ chacune.****Il est entièrement souscrit et libéré totalement comme suit :****A. Apport en nature :****Les époux DESMET-VANDOORNE font apport des stocks, du matériel d'exploitation, du matériel roulant, ainsi que des quotas et arriérés engrais, à charge pour la société de poursuivre les engagements et crédits existants destinés à l'exploitation de l'entreprise agricole.****L'actif net est décrit et évalué à 258.800,00 € dans un rapport annexé à l'acte dont 128.800,00 en compte courant des époux DESMET-VANDOORNE****Pour cet apport, les époux DESMET-VANDOORNE recevront 1300 parts sociales d'une valeur de 100,00 €. chacune, à concurrence de 665 parts pour Patrick DESMET et de 635 parts pour Nathalie VANDOORNE.****B. Apport en numéraire :****VANDOORNE Gaspar : 1 part de 100,00****Cette somme se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, les fonds ayant été préalablement à la constitution de celle-ci déposés par versement sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de l'agence CBC 732-6660274-14****Ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt délivrée par ladite banque et qui restera ci-annexée à l'acte de base.**

Volet B - Suite

L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. La première année, il prendra cours le premier janvier pour se terminer le 31 décembre 2006.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit le trente juin de chaque année, à dix-neuf heures et pour la première fois en l'an 2007 au siège social ou en tout autre local désigné dans la convocation.

Extrait de l'acte constitutif en application avec l'article 11 de la loi du 12/07/1979 créant la société agricole.
Les Fondateurs,